

Loi autorisant le gouvernement du Canada à conclure des conventions avec les gouvernements provinciaux, aux termes desquelles les provinces, en retour d'une compensation, s'engagent à s'abstenir de lever certains impôts pour un temps limité.

Cette loi a été sanctionnée le 17 juillet 1947. Il s'agissait, à l'époque, d'une location de pouvoirs de taxation des gouvernements provinciaux au gouvernement fédéral. Cette location, par les provinces, de leurs champs de taxation au gouvernement fédéral a été renouvelée depuis. Il est surprenant de constater que les 4 et 5 novembre 1968, une autre conférence fédérale-provinciale a tenu ses assises à Ottawa. Le ministre des Finances (M. Benson) demandait aux délégués des provinces un renouvellement de la permission de percevoir encore les impôts pour les provinces, pendant une période de cinq ans.

On sait que l'entente mentionnée prenait fin le 31 décembre 1968. Nous nous attendions à ce que le gouvernement du Québec s'oppose au renouvellement de ces accords qui avaient fait lutter les deux partis québécois traditionnels à qui mieux mieux pendant 20 ans, pour qu'Ottawa remette à la belle province ses champs de taxation.

Nous pouvions donc nous attendre à ce que nos représentants à la conférence s'opposeraient à la remise de ces champs de taxation pour une période additionnelle de cinq ans mais, c'est le contraire qui s'est produit.

Le 6 novembre 1968, l'honorable député de Roberval (M. Gauthier) demandait à l'honorable ministre des Finances s'il avait obtenu l'assentiment unanime des délégués provinciaux relativement à la perception de l'impôt sur le revenu pour une période additionnelle de cinq ans. Et la réponse du ministre, qu'on peut lire à la page 2484 du compte rendu officiel des Débats de la Chambre, était la suivante:

... personne n'a exprimé d'avis contraire.

Pour empêcher le renouvellement de ces accords.

Or, d'une part le gouvernement fédéral s'est emparé des champs de taxation qui relevaient des provinces, qui avaient consenti à les louer pour un certain temps. Maintenant que le gouvernement fédéral s'est emparé de ces champs-là, les provinces voudraient recevoir les sommes perçues en taxes.

Nous sommes d'avis que ces conflits entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux concernant les pouvoirs de taxation ne seront pas réglés de sitôt. Il incombe donc au gouvernement fédéral de régler le problème, car c'est de lui seul que relève actuellement l'autorité en matière financière.

Les provinces ne peuvent imposer des taxes qu'en conformité de la Constitution, alors que le gouvernement fédéral a le pouvoir et le devoir de mettre à la disposition des provin-

[M. Rondeau.]

ces les fonds dont celles-ci ont besoin pour assurer leur propre épanouissement.

J'ai en main le journal *Le Droit* d'hier et, chose étonnante, à la première page, on peut lire ce qui suit:

Cri d'alarme des provinces maritimes.

Et à la droite de la première page, on peut également lire:

Dix millions pour la Tunisie.

Pendant que les provinces implorant le secours d'Ottawa, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Pepin) offre des millions à la Tunisie. On continue d'aider les autres pays, d'aider la Tunisie, comme on l'a toujours fait. L'an dernier, nous avons prêté à différents pays, dans le cadre de l'aide aux pays en voie de développement, la somme de 163 millions. Par ailleurs, on se dit incapable de venir en aide aux provinces actuellement aux prises avec un problème économique.

Les créditistes, depuis longtemps, ont dénoncé ce manque de prévoyance de la part du gouvernement fédéral, en matière de politique monétaire. Nos adversaires nous répondent toujours: Il faut bien prendre l'argent quelque part. Voici ce que le Crédit social a toujours préconisé, car il y a plusieurs façons d'administrer un pays et de mettre de l'argent en circulation. Je cite:

... il peut y avoir divergence d'opinions sur l'ordre de priorité sur lesquelles nous ne nous attardons pas. Il y a deux ou trois principales façons dont on peut parler brièvement.

Dans son témoignage devant le comité des banques et du commerce, en 1939, M. Graham Towers, l'ancien gouverneur de la Banque du Canada faisait la déclaration suivante:

«Un gouvernement peut trouver de l'argent de trois manières: par l'impôt, par l'emprunt des économies du peuple ou par une action conjuguée avec une vaste politique monétaire, c'est-à-dire par un emprunt dont l'exécution crée de l'argent supplémentaire».

● (3.10 p.m.)

J'aimerais maintenant citer une proposition au sujet du financement du gouvernement:

La pratique, aujourd'hui, quand le gouvernement a besoin de plus d'argent pour rencontrer ses dépenses que l'argent qu'il reçoit par les taxes, c'est d'emprunter, soit du peuple ou bien des banques à charte ou enfin de New York. L'emprunt des banques à charte, c'est exactement le genre d'emprunt auquel faisais allusion M. Towers, «dont l'exécution crée de l'argent supplémentaire.»

N'oublions pas non plus la somme fantastique d'argent empruntée de l'extérieur pour servir au développement de nos ressources naturelles.

C'est encore un mystère pour plusieurs qui se demandent toujours: comment se fait-il qu'un pays comme le Canada, qui possède des richesses extraordinaires en ressources naturelles et en main-d'œuvre, soit obligé d'emprunter du capital étranger pour développer ces mêmes ressources et les mettre à la disposition de ses citoyens? C'est encore un plus grand mystère de constater que les gouvernements provinciaux et les corps municipaux,